

La Conduite accompagnée

Apprentissage anticipé de la conduite

Un futur conducteur peut choisir d'apprendre à conduire dès l'âge de 15 ans grâce à la conduite accompagnée, réalisée dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC).

De quoi s'agit-il ?

La conduite accompagnée permet, après une formation initiale en école de conduite, d'acquérir de l'expérience et de l'autonomie au volant en toute confiance et sous le contrôle d'un accompagnateur, dans les conditions de circulation les plus variées possibles, avant le passage des épreuves pratiques et l'obtention du permis de conduire.

En 2023, sur les 1 552 619 candidats au permis B, 258 793 l'ont passé dans le cadre de l'AAC, avec un taux de réussite de 75 % (et plus de 78% pour les candidats se présentant pour la première fois) contre 55,9 % pour les candidats qui ont suivi la formation traditionnelle.

L'abaissement de l'âge du permis à 17 ans, en vigueur depuis le 1er janvier 2024 a fait perdre de l'attractivité à l'AAC pour les jeunes de 16 et 17 ans mais attire heureusement plus de jeunes de 15 ans.

Cette formation « au long cours » est fortement encouragée car il réduit l'accidentalité chez les conducteurs novices et enregistre un meilleur taux de réussite à l'examen.

Quelles sont les conditions d'accès ?

Pour s'inscrire à l'AAC en école de conduite, il faut :

- être âgé d'au moins 15 ans ;
- avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.

À noter !

Pour les jeunes âgés de moins de 16 ans, la copie de l'attestation de recensement ou du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou de l'attestation individuelle d'exemption n'est pas requise pour l'inscription.

Quels avantages ?

La conduite accompagnée permet notamment :

d'acquérir une expérience de conduite. Gagner ainsi en confiance pour le passage pratique de l'examen, mais aussi en tant que futur conducteur ;

un taux de réussite plus important lors du passage de l'épreuve du permis avec 75 % de réussite contre 57 % dans la filière traditionnelle ;

une période probatoire réduite : les jeunes conducteurs ayant suivi la conduite accompagnée seront crédités de leurs 12 points sur le permis à l'issue de 2 ans sans commettre d'infraction, contre 3 ans pour les titulaires ayant obtenu le permis via la filière traditionnelle ;

obtenir un tarif préférentiel sur son assurance «jeune conducteur» ;

commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite), dès l'âge de 15 ans.

La formation initiale en école de conduite

Avant de pouvoir conduire avec l'accompagnateur, l'élève doit suivre une formation initiale qui comprend :

une évaluation préalable d'une heure ;

une formation théorique sur les enjeux de la sécurité routière et permettant de préparer l'épreuve théorique générale dite épreuve du code ;

une formation pratique (cours de conduite) dont la durée ne peut être inférieure à 20 heures.

Une fois l'examen du code obtenu, et lorsque le niveau de conduite est jugé satisfaisant par l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, après au moins 20 heures de formation obligatoire (ou davantage si l'enseignant le juge nécessaire), l'enseignant délivre à l'élève une attestation de fin de formation initiale (AFFI). Celle-ci prouve que l'élève a atteint le niveau nécessaire et indispensable pour commencer la conduite avec un accompagnateur. Il doit notamment savoir :

maîtriser le véhicule à allure lente ou modérée, le trafic étant faible ou nul ;
choisir sa position sur la chaussée, franchir une intersection ou changer de direction ;

circuler dans des conditions normales sur route et en agglomération ;

connaître les situations présentant des difficultés particulières.